



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°93/2024

## ARRETE DU MAIRE

### Portant autorisation d'entreprendre des travaux Pour des sondages géotechniques Rue de Montmélian

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU la demande de l'entreprise INFRANEO représentée par Monsieur PELLETIER Franck, en date du 26/06/2024, demeurant 8,10 rue des Chenes Rouges à ETRECHY (91580), et mandatée par le S.I.A.H, demeurant rue de l'Eau et des Enfants à BONNEUIL EN FRANCE (95500) demande l'autorisation pour des sondages géotechniques sur le domaine public de la rue de Montmélian à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 : du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet inclus**, l'entreprise INFRANEO est autorisée à réaliser les travaux pour des sondages géotechniques, en occupant temporairement le domaine public de la rue de Montmélian à Saint-Witz conformément au plan joint.

**ARTICLE 2 :** Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise INFRANEO pour des sondages géotechniques sur le domaine public de la rue de Montmélian.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

**ARTICLE 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise INFRANEO devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise INFRANEO,
- Entreprise S.I.A.H.

A Saint-Witz, le 27 juin 2024

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD

